

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOULLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne*

*procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELEE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Madame OPIGEZ Dorothee est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**12 décembre 2023**

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**TARIFICATION DES PRESTATIONS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**  
**MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS - FIXATION DU TAUX**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques

L'article R 2224-19-8 du CGCT précise que :

- La facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au nom du propriétaire du fonds de commerce, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble.
- La part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble."

Il est proposé de fixer les tarifs des prestations en matière d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif, ainsi que le taux de majoration de la redevance pour contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, comme suit :

**I – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

**1) Tarifs des prestations :**

**a) Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :**

Il est proposé de fixer le tarif de redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien à 114 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

**b) Redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages**

Il est proposé de fixer à 154 € net de taxe, le tarif de la prestation décomposée comme suit :

- 77 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et rédaction du rapport d'examen de conception du projet.

- 77 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et rédaction du rapport de vérification de l'exécution.

### **c) Redevance pour l'entretien**

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de reporter les tarifs actuels, comme suit :

- 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 L,
- 300 € net de taxe, pour un volume vidangé égal ou supérieur à 4 001 L.

### **d) Contrôles dans le cadre de ventes d'immeubles :**

Selon les dispositions de l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Lors de ventes d'immeubles, la Communauté d'Agglomération reçoit des demandes de renseignements émanant notamment des notaires, des vendeurs, des agences immobilières, sur la situation de l'immeuble au regard de conditions de l'assainissement non collectif. L'instruction de ces demandes fait l'objet d'un contrôle assuré obligatoirement par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de fixer le tarif de cette prestation à **154 € net de taxe**.

## **2) Majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique :**

Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par délibération du Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

En application de ces dispositions, il est proposé de porter le taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, fixé à 100 % par délibération du Conseil communautaire n°2019/CC237 du 18 décembre 2019, à 400 %.

Les situations et les modalités d'application de cette pénalité seront définies par une délibération spécifique ultérieure,

Ces majorations sont dues par le propriétaire de l'immeuble et ont la nature d'une taxe fiscale. Elles sont recouvrées comme en matière de contributions directes.

## II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

### 1) Tarifs des prestations : Contrôles dans le cadre de ventes d'immeubles :

Lors de ventes d'immeubles, la Communauté d'Agglomération reçoit des demandes de renseignements émanant notamment des notaires, des vendeurs, des agences immobilières, sur la situation de l'immeuble au regard de conditions de l'assainissement collectif.

L'instruction de ces demandes fait l'objet d'un contrôle assuré obligatoirement par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 04 décembre 2023 et du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 12 décembre 2023, il est proposé de fixer le tarif de cette prestation à **154 € TTC (dont TVA au taux normal en vigueur)** »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs relatifs à l'assainissement non collectif et à l'assainissement collectif, selon les modalités reprises ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

**DÉCIDE** de fixer le taux de majoration de la redevance d'assainissement non collectif de bon fonctionnement et d'entretien à 400 %, dont les modalités seront définies par une délibération spécifique ultérieure.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

**GAQUÈRE Raymond**

